

Annexe à la REGLEMENTATION des études et du contrôle des connaissances de l'université d'Orléans - Master MEEF 1^{er} degré

Jury : les modalités de composition, désignation et délibérations des jurys font l'objet d'une charte des examens de l'université d'Orléans.

Attribution du diplôme de master MEEF 1er degré

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) au-delà du grade de licence. Le master est composé de quatre semestres. Les semestres sont répartis sur deux années (1^{re} année : semestres 7 et 8 ; 2^e année semestres 9 et 10). Trente crédits européens sont affectés à chaque semestre.

Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Le master MEEF 1^{er} degré est délivré par le Président de l'Université, sur proposition du jury, en fonction des notes obtenues dans l'ensemble des unités d'enseignement (UE 11 à UE 44) et de la prise en compte de l'assiduité de l'étudiant. Le master MEEF 1^{er} degré est délivré de droit aux étudiants admis aux semestres 7, 8, 9 et 10 du master.

Obtention du M1

Le M1 est délivré de droit aux étudiants ayant validé les semestres 7 et 8.

Au semestre 7, il faut avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au semestre et une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE13.*

Au semestre 8, il faut avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la moyenne du semestre et une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE 23*.

Si l'étudiant est AJ au semestre 7 ou semestre 8 en session 1, il doit nécessairement repasser en session de rattrapage les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20.

* L'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF impose pour ces masters « un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation ».

Il y a report des notes obtenues aux épreuves de LV supérieures ou égales à 10/20 en session de rattrapage. Toutefois les notes obtenues à ces épreuves de LV ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre. Seule la note à l'UE est capitalisée si elle est supérieure ou égale à 10/20.

En 1^{re} année de master tout travail non rendu au titre de la session 1 fait l'objet d'un 0 en session 1. En session de rattrapage, tout travail non rendu entraîne une défaillance et donc un semestre non validé.

Passage en M2

Sous réserve d'avoir validé l'année précédente, à l'université d'Orléans, les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année de master MEEF 1^{er} degré, l'admission en M2 est de droit.

Redoublement

Le redoublement M1 est soumis à la décision du jury de diplôme.

Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation) le redoublement est de droit en 2^e année de master sans limitation.

Obtention du M2

Pour valider son M2 l'étudiant devra obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20

- à chaque semestre
- et à l'UE 44 non compensable.

Chacune des trois notes obtenues à l'UE44 (mémoire, soutenance et pratique professionnelle) doit être supérieure ou égale à 10/20 et aucune de ces notes ne peut être compensée par les notes des autres unités d'enseignement du M2.

L'UE 44 est à session unique.

En 2^e année de master, tout travail non rendu entraîne une défaillance à l'UE et au semestre concerné.

Validation d'UE et attribution de crédits ECTS

Validation

Pour que l'UE soit validée, il faut que la moyenne des notes composant cette UE soit au moins égale à 10 à la suite des épreuves de fin de semestre. Dans ce cas, la totalité des crédits pour cette UE est attribuée, à l'exception de l'UE44.

Compensation

Il n'y a aucune compensation entre les semestres.

Si la moyenne d'une ou de plusieurs UE est inférieure à 10, une compensation s'opère entre les différentes UE coefficientées, sauf UE44.

Pour valider le semestre 10 il faut avoir obtenu :

- 10/20 au bloc théorique (UE41-42-43)
- 10/20 à l'UE44. Il n'y a aucune compensation en M2 au S10 sous quelle que forme que ce soit, entre la note de stage (UE44EC3) et celles du mémoire individuel (UE44EC1) ainsi qu'entre les notes de stages, de mémoire individuel (UE44) et les notes obtenues au bloc théorique (UE41, 42, 43).

Si la moyenne de l'ensemble des UE coefficientées est supérieure à 10, l'ensemble des crédits ECTS du semestre est attribué grâce à la compensation inter UE (sauf UE non compensables).

Si la moyenne de l'ensemble des UE est inférieure à 10, l'étudiant devra se représenter aux épreuves de session de rattrapage pour le ou les EC inférieurs à 10 d'une ou des UE dont la moyenne est elle-même inférieure à 10. Dans ce cas, aucun crédit n'est attribué en session 1 aux UE inférieures à 10.

Session de rattrapage (session2)

Il y a report des notes supérieures à 10 de la première à la seconde session. À l'issue de la session de rattrapage, une nouvelle moyenne est calculée pour chaque UE tenant compte des résultats aux épreuves de la session 2.

Il n'y a pas de seconde session pour l'UE44, qui est à session unique.

Les UE et EC auxquels l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés.

Assiduité

Présence

Pour les étudiants RNE la présence aux travaux dirigés (TD), aux travaux pratiques (TP) et cours magistral (CM) est **obligatoire**. Un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par l'enseignant. En cas d'absences injustifiées et répétées, le jury examinera la situation de l'étudiant avant de se prononcer sur la validation ou non de l'année.

L'assiduité des étudiants a également un impact sur le versement des bourses pour les M1 et sur le versement des salaires pour les M2 stagiaires. En effet les relevés d'absences sont transmis par l'université au CROUS et aux DSDEN.

L'ensemble des stages en M1 comme en M2 est obligatoire. Ainsi, pour valider leur M1, les étudiants doivent effectuer la totalité des stages proposés en école. De la même manière, les étudiants en deuxième année de master en alternance (mi-temps à l'ESPE et mi-temps sur le terrain) doivent, pour valider leur année de M2, assurer l'ensemble du stage sur l'année scolaire. Les absences répétées de l'étudiant (fréquence et nature) seront examinées par le jury master qui se prononcera sur la possibilité de valider ou non son diplôme.

Absence

En cas d'absence à un TD, un TP, un CM, ou en stage, l'étudiant doit déposer un justificatif au service de scolarité pédagogique dans un délai de 10 jours. Le jury Master examinera les absences répétées (nombre et nature) de l'étudiant avant de se prononcer sur la validation ou non de son diplôme.

L'absence à un contrôle continu ou terminal, entraîne l'affichage de la mention « ABI » (absence injustifiée) ou « ABJ » (absence justifiée) : l'étudiant(e) sera déclaré (e) défaillant(e) à l'UE (DEF), donc défaillant(e) au semestre.

Régimes spéciaux d'études

Définition

Un régime spécial d'études (RSE), permettant de bénéficier de conditions spécifiques d'études et d'examen, est fixé pour certaines catégories d'étudiants, notamment :

- les étudiants engagés dans la vie active (400 heures par an),
- les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire (élus aux conseils de l'université, CA et CAC),
- les étudiants chargés de famille,
- les étudiants en situation de handicap,
- les sportifs de haut niveau.

Il s'agit d'aménagements d'emploi du temps (dispense d'assiduité à certains cours) et de la possibilité de choisir son mode d'examen (avec ou sans contrôle continu). En effet, l'étudiant concerné bénéficie

au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements (50% maximum des heures de cours parcours PFE).

L'ensemble des stages en M1 comme en M2 est obligatoire. Si les étudiants RSE peuvent bénéficier d'aménagements sur les enseignements universitaires, la présence des stages est obligatoire pour la validation du M1 comme du M2 : aucune dispense d'assiduité ne sera donc effectuée pour les stages M1 et M2.

Constitution du dossier

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce régime doit en faire la demande pour chaque semestre auprès de la direction de son centre de formation. Il devra remettre un justificatif prouvant qu'il remplit bien les conditions, au début de l'année universitaire, de préférence au moment de l'inscription, et en tout état de cause, avant le 30 septembre 2018 pour les semestres impairs et avant le 15 janvier pour les semestres pairs.

L'étudiant qui bénéficie du statut de RSE est prioritaire pour changer de groupes TD et TP, dès lors qu'il justifie d'un emploi du temps de son employeur ou de ses obligations. Il doit présenter son justificatif au plus tard à la deuxième séance du cours concerné.

Décision du statut RSE

La décision est émise par les responsables du master MEEF 1er degré.

Examen

La présence aux examens est néanmoins obligatoire, même pour les étudiants bénéficiant du RSE. Le règlement concernant les absences s'applique alors de la même manière que pour les examens terminaux.

Lorsque la dispense d'assiduité concerne une matière évaluée exclusivement en contrôle continu en présence de l'enseignant et sur le temps de classe, l'étudiant sera évalué dans le cadre d'une épreuve écrite ou orale, en contrôle terminal.

Si le contrôle continu porte sur des devoirs réalisés en dehors du temps de classe, l'étudiant est évalué comme les autres étudiants.

Convocation aux examens :

Pour tout contrôle continu qui prendrait la forme d'un devoir sur table ou d'un oral durant les temps de cours, l'étudiant doit être informé 15 jours auparavant pour pouvoir prendre toute disposition nécessaire auprès de son employeur.

Les calendriers d'examens de contrôle terminaux sont affichés sur les centres de formation au moins 15 jours avant le début des épreuves.

L'étudiant en RSE est convoqué officiellement par lettre simple ou par courrier électronique aux épreuves terminales.

L'étudiant en RSE peut faire le choix d'un régime normal d'études, pour certaines UE. Dès lors qu'il a choisi ce régime, il doit faire en sorte d'être présent aux évaluations se déroulant sur les temps de cours

Exclusion

Le RSE ne s'applique pas aux UE prévoyant des stages obligatoires ou des projets. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

Droit des étudiants

Notes, copies, attestation

Les relevés de notes sont fournis par le service de la scolarité.

Une attestation de réussite de diplôme est fournie aux étudiants deux semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

Réclamation ou recours

Les étudiants ont droit, sur leur demande, à la consultation de leurs copies et, si besoin, à un entretien individuel, dans les deux mois qui suivent la proclamation des résultats.

Les étudiants disposent de deux mois francs, à partir de la date de la publication des résultats pour introduire une réclamation ou un recours.

Orléans, le 27 septembre 2018

Le directeur de l'ESPE Centre Val de Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Combacau', written over a horizontal line.

Olivier COMBACAU